

Direction des affaires juridiques, institutionnelles  
et corporatives, et des communications

Québec, le 12 juin 2025

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet** : Réponse à votre demande d'accès à des documents  
**N/dossier** : MMTG00580

---

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 16 mai 2025, transmise le 20 mai dernier par l'entremise de Santé Québec pour l'obtention des documents suivants :

*« Je me permets, par la présente, de vous adresser une demande d'accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).*

*La présente demande concerne les inspections réalisées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin d'assurer le respect des critères et des normes du Règlement sur la certification d'une résidence privée pour aînés.*

*Cette demande vise à obtenir le nombre d'inspections effectuées par les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) ou les Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) dans les résidences privées pour aînés, ventilé par région administrative et par opérateur ou groupe de résidences, incluant :*

- *les inspections de suivi effectuées pour assurer le maintien des standards de qualité et de sécurité durant la période de validité du certificat;*
- *et les visites réalisées sans préavis à la demande du MSSS et visant à assurer le respect continu des normes.»*

À cet égard, il est important de clarifier que la présente réponse vise les visites réalisées par le CIUSSS de la Capitale-Nationale qui sont des visites de suivis de la qualité. Ces visites sont toujours annoncées aux exploitants et ce, généralement en avance. Ce ne sont pas des inspections, au sens de la LGSSS, qui elles, sont réalisées par les inspecteurs de Santé Québec, volet pour lequel Santé Québec siège social répondra.

En ce qui a trait au nombre de visites réalisées par le CIUSSS de la Capitale-Nationale, notre système actuel ne nous permet pas d'obtenir le nombre exact de visites réalisées. Toutefois, chaque RPA sont visitées aux 3 mois. Par ailleurs on ajoute à cela les visites reliées aux enjeux cliniques ou en suivis de plaintes ou de signalements. Par conséquent, en 2024-2025 on estime le nombre de visites effectuées par le CIUSSS de la Capitale-Nationale au nombre de **500**.

En terminant, si vous êtes insatisfaite de notre réponse, soyez informée qu'en vertu de la Loi, vous avez des recours. Nous joignons à la présente une note explicative à cet effet intitulée « Avis de recours ».

Nous espérons le tout à votre convenance et vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.

  
Ann-Sao Fournier, technicienne juridique  
Pour : Stéphanie Savard, avocate  
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels  
Dossiers administratifs et employés

SS/asf

p. j.